



**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

(suite de la page 1)

· Conseils de prudence	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P312 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337+P313 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403+P235 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:	Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
· <b>2.3 Autres dangers</b>	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· PBT:	
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:	CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	TOLUENE Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
	CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 RTECS: AL 3150000 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	Diméthylcétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%

 · Composants non dangereux: |

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

 · SVHC |

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

 · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu | · Indications complémentaires: |

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

(suite page 3)  
FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

		(suite de la page 2)
· Après contact avec la peau:	Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.	
· Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.	
· Après ingestion:	Envoyer immédiatement chercher un médecin.	
· <b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Migraine Vertiges Nausées	Risque d'évanouissement.
· Risques		
· <b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Pas de traitement spécifique requis.	

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### · 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

· Autres indications

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant  
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

· Préventions des incendies et des explosions:

(suite page 4)  
FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

(suite de la page 3)

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
 Mise à la terre des équipements

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:  
 · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
 Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
 Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier doux.  
 Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
 Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.  
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
 Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.  
 Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
 Conserver à l'écart des Produits incompatibles.  
 Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
  - Indications concernant le stockage commun:
  - Autres indications sur les conditions de stockage:  
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
 Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 200 ppm Valeur plafond: 300; 500* ppm *10-min peak per 8-hr shift
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, OTO, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm 2(I);DFG, EU, H, Y

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 2400 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1187 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm Valeur à long terme: 594 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm A4, BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm 2(I);AGS, DFG, EU, Y

- DNEL

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

DNEL (CONSOMMATEURS)	Effets systémiques à court terme: 384 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets locaux à court terme: 384 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets systémiques à long terme: 192 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 384 mg/kg bw/day (dermal) Effets locaux à long terme: 192 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)  (TRAVAILLEURS) Effets systémiques à court terme: 226 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets locaux à court terme: 226 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets systémiques à long terme: 226 mg/kg bw/day (dermal) 56.5 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 8.13 mg/kg bw/day (oral)
----------------------	--

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**

**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
NETTOYANT TA73

(suite de la page 4)

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

DNEL (OTH)

Utilisation Finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux

Durée exposition: 1h

Valeur: 2420 mg/m3 - 1000ppm

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques

Durée d'exposition: 8h

Valeur: 186 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques

Valeur 1210 mg/m3 - 500ppm

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques

Durée exposition: 24h

Valeur: 62 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques

Durée exposition: 24h

Valeur: 200 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques

Valeur: 62 mg/kg

**PNEC****CAS: 108-88-3 TOLUENE**

PNEC (-)

Eau: 0.68 mg/l fw 0.68 mg/l mw 0.68 mg/l or

Sédiment: 16.39 mg/kg dw fw 16.39 mg/kg dw mw

Sol: 2.89 mg/kg dw

Step: 13.61 mg/l

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

PNEC (OTH)

Eau douce: 10.6mg/l

Eau de mer: 1.06 mg/l

Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg

Sédiment marin: 3.04 mg/kg

Sol: 29.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

BEI (U.S.A.)

0,02 mg/L

Medium: blood

Time: prior to last shift of workweek

Parameter: Toluene

0,03 mg/L

Medium: urine

Time: end of shift

Parameter: Toluene

0,3 mg/g creatinine

Medium: urine

Time: end of shift

Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)

BGW (Allemagne)

600 µg/l

Untersuchungsmaterial: Vollblut

Probenahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition

Parameter: Toluol

1,5 mg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten

Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)

75 µg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende

Parameter: Toluol

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

(suite de la page 5)

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

BEI (U.S.A.)	25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)
--------------	--

BGW (Allemagne)	50 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probenahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
-----------------	--

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:

Gants de protection



Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant



Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs

· Matériau des gants

· Temps de pénétration du matériau des gants

· Protection des yeux/du visage

· Protection du corps:

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:

· Odeur:

· Seuil olfactif:

Incolore

Caractéristique

Non déterminé.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

(suite de la page 6)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	55 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	13 Vol %
· Point d'éclair:	-19 °C
· Température d'auto-inflammation:	465 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	233 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,846 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	100,00 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	846,0 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes  
Peroxydes (H2O2, Na2O2, K2O)  
Acides oxydants et sels (HNO3, MnO4K.)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat) 5.580 mg/kg (rbt)
------	------	--

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

			(suite de la page 7)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)	
Inhalatoire	LC50	28,1 mg/l (RAT) (4H)	
<b>CAS: 67-64-1 Diméthylcétone</b>			
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)	
	NOEC 48h	3.400 MG/LITRE (5)	

- Par voie orale:
- Par voie cutanée:
- Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
 Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
 Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

**· Effet primaire d'irritation:**

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.

**· Sensibilisation:**

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**· Danger par aspiration**

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**· 12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

CE50 (écologique)	3,78 mg/l (DAPHNIES) (48H)
LC50 (écologique)	5,5 mg/l (POISSONS) (96H) Oncorhynchus kisutch

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

CE50 (écologique)	>100 mg/l (ALGUES) ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Essai en statique) (valeur de la littérature)
	>100 mg/l (DAPHNIES) ( <i>Daphnia magna</i> , Essai en statique) (valeur de la littérature)
LC50 (écologique)	>100 mg/l (POISSONS) ( <i>Salmo gairdneri</i> , essai en statique) (valeur de la littérature)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Biodegradabilité % (OTH)	Facilement biodégradable
--------------------------	--------------------------

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Log Pow 2,73 (OTH)

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique  
 Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol  
 Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau  
 Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol  
 Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

**· 12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**· 12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

(suite de la page 8)  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
- Code déchet: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
- Emballages non nettoyés: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Ne pas découper, perforez ou souder sur ou à proximité des emballages vides.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.
- Recommandation:

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA UN1993

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (TOLUÈNE, ACÉTONE)
- IMDG, IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TOLUENE, ACETONE)

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

- IMDG, IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

#### · 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA II

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33

- No EMS: F-E,S-E

#### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)
- Catégorie de transport
- Code de restriction en tunnels
- IMDG
- Limited quantities (LQ)

1L

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

2

D/E

1L

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

(suite de la page 9)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (TOLUÈNE, ACÉTONE), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

*Tous les composants ont la valeur ACTIVE.*

- Proposition 65

- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

*Aucun des composants n'est compris.*

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

*Aucun des composants n'est compris.*

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

*Aucun des composants n'est compris.*

- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 108-88-3 | TOLUENE

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

- Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

- Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*voir chapitre 2*

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

*Aucun des composants n'est compris.*

- Catégorie SEVESO

*P5c LIQUIDES INFAMMABLES*

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

*5.000 t*

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

*50.000 t*

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

*Aucun des composants n'est compris.*

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

*Aucun des composants n'est compris.*

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

*Conditions de limitation: 3, 48*

- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

*Aucun des composants n'est compris.*

- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

*Aucun des composants n'est compris.*

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

*Aucun des composants n'est compris.*

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 67-64-1 | Diméthylcétone

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

*Tous les composants ont la valeur 3.*

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

*Tous les composants ont la valeur 3.*

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
**NETTOYANT TA73**

		(suite de la page 10)
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone		
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Décret n°2001-881 du 25 septembre 2001 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne les préparations, les concentrés et les eaux de Javel</i> <i>Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331</i> <i>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i>	
· * Nanomatériaux:	<i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>Néant</i>	
· VOC (CE)	100,00 %	
· VOCV (CH)	100,00 %	
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.	

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	H225      Liquide et vapeurs très inflammables. H304      Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315      Provoque une irritation cutanée. H319      Provoque une sévère irritation des yeux. H336      Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d     Susceptible de nuire au fœtus. H373      Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412      Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066    L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné
· Service établissant la fiche technique:	- voir Rubrique 1
· Contact:	- Voir Rubrique 1
· Date de la version précédente:	14.03.2019
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR  
(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 26.03.2025

Numéro de version 16

Révision: 26.03.2025

**Nom du produit:** DILUANT MIXTE P.BRABANT  
NETTOYANT TA73

(suite de la page 11)

\* **Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR